

Comment prescrire le test Xpert® Bladder Cancer Monitor pour suivi de TVNIM dans le cadre de l'étude AFU ?

1 Commande de kits de prélèvement

Pour la réalisation du test Xpert® Bladder Cancer Monitor, Eurofins Biomnis met à disposition un kit complet référence K7. Ce kit contient :

- le matériel nécessaire à la préparation et au transport des urines
- un bon de demande d'analyse
- un modèle d'ordonnance pré-remplie
- une note à destination du médecin Urologue et du laboratoire de biologie médicale transmetteur de l'établissement de santé
- une note à destination du patient
- un protocole de prélèvement
- un sachet de transport

Ce kit est disponible sur simple demande par mail à commercial@eurofins-biomnis.com.

IMPORTANT : La commande doit être passée par le laboratoire de biologie médicale de l'établissement de santé. La livraison des kits sera également assurée dans ce service.

Au moment de la commande, merci de préciser :

- qu'il s'agit d'une commande dans le cadre de l'étude AFU
- le nombre et la référence du kit, soit K7
- les coordonnées complètes du laboratoire (adresse, CP, Ville, téléphone)
- le n° de Correspondant pour les établissements de santé travaillant déjà avec Eurofins Biomnis
- ou le n° FINESS pour les établissements de santé ne travaillant pas avec Eurofins Biomnis

2 Prescription

- Remplir le bon de demande d'analyse B7 fourni dans le kit (également disponible sur le site de l'AFU)
- Le joindre à votre prescription.

NB : Afin de faciliter votre pratique quotidienne, nous mettons à votre disposition un modèle d'ordonnance pré-remplie dans le kit K7 que vous n'aurez plus qu'à signer.

3 Prélèvement

Le recueil d'urines nécessaire au test Xpert® Bladder Cancer Monitor doit être réalisé au sein du centre où exerce l'urologue et au sein duquel le patient est pris en charge.

En cas d'intervention programmée, l'idéal est de réaliser la cystoscopie du patient et de recueillir lors de son hospitalisation, le même jour, l'échantillon d'urines à l'aide du kit dédié.

Nous mettons à disposition de l'équipe en charge du recueil des urines **un protocole de prélèvement disponible dans le kit**.

L'échantillon sera à remettre au laboratoire de biologie médicale de l'établissement de santé avec le bon de demande, la prescription et les renseignements cliniques requis.

NB : Une fois recueilli, l'échantillon urinaire étant stable jusqu'à 7 jours maximum dans le tube de transport à température ambiante, l'envoi au laboratoire réalisateur doit être effectué avant ce délai

4 Envoi du prélèvement

Mettre dans le sachet de transport rouge :

- l'échantillon d'urine
- le bon de demande d'analyse
- l'ordonnance
- les renseignements cliniques

L'établissement de santé travaille avec Eurofins Biomnis > l'échantillon est collecté dans le cadre du circuit de collecte habituel mis en place avec le laboratoire de biologie médicale.

L'établissement de santé ne travaille pas avec Eurofins Biomnis > Nous mettons en place un système de demande d'enlèvement :

- soit par mail à logistique@eurofins-biomnis.com (8h30-18h),
- soit sur appel au 04 72 80 25 85 (8h30-12h et 13h-17h).

Lors de votre demande, merci de préciser qu'il s'agit d'une collecte dans le cadre de l'étude AFU ainsi que l'adresse complète d'enlèvement, le nom d'un contact ainsi qu'un n° de téléphone.

NB : Prise en charge du prélèvement sous 24h (si demande faite la veille avant 12h) ou 48h (selon zone géographique).

5 Résultats

Les comptes-rendus sont envoyés au médecin prescripteur ainsi qu'au biologiste du laboratoire de biologie médicale transmetteur. Aucun résultat n'est adressé directement au patient.

Le délai de rendu de résultats est de **10 jours à compter de la date de réception du prélèvement**.

L'établissement de santé travaille avec Eurofins Biomnis > les résultats sont disponibles via HPRIM et via l'espace Correspondant CDx Connect > Rubrique Résultats.

L'établissement de santé ne travaille pas avec Eurofins Biomnis > les résultats sont adressés par voie postale.

Dans le cadre de cette étude, le même biomarqueur devra être utilisé pour le suivi dans le temps d'un même patient.

La prise en charge du patient reste à discuter au cas par cas. L'étude étant observationnelle, la conduite à tenir reste inchangée par rapport aux recommandations actuelles. Les résultats du test seront en revanche collectés pour analyse comparative dans le cadre de cette étude.

6 La prise en charge

Code RIHN N408*5 (Valorisation à hauteur de 567 euros).

Votre établissement de santé prend en charge l'avance des frais. **Le patient n'a rien à payer.**